

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020
L'Officiel n° 26
Du 05 mars 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 26 du 05 mars 2020

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET– DRIF - JORGE - GIBERT - GRILLE–MANI- PETROSINO - ROGER– RONTES –ZAMO

Excusés : Mrs BONNET – GERARD- PITIE - VALET- BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE -DAYDE - DURANTE MALVY Fabien

Absente : Mme SAVIANA-

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **25 du 27 février 2020**

REMISE DE LABELS

Le Président du district en compagnie du CT DAP se rendront à VILLEMUSTAUSOU pour remettre les labels « ESPOIR » au club de TRAPEL PENNAUTIER le mercredi 26 mars 2020 à 19 heures

COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le comité de direction approuve à l'unanimité les membres retenus pour la commission de surveillance des opérations électorales pour l'assemblée générale électorale du 20 Juin 2020. à savoir :

Président de la CSOE : Mrs RICOUR Guillem

Membres : Mrs ZANATTA Hubert – PUEO Jean – SAYEN Rolland – RECIO José –

Suppléant : M. KRAPZAK Jean

CONDOLEANCES

Le Président du district,

Les Présidents et membres de commissions, le personnel administratif et technique s'associent à M. le Président de la L.O.F., Jean-Claude Couailles et les membres du comité directeur de la Ligue et présentent leurs sincères condoléances à la famille et aux proches à l'occasion du décès de M. Michel Teissier, délégué national et régional.

Le Président du district

Les Membres du comité de direction

Les Présidents et membres de commissions

Le personnel administratif et technique

Présentent à Michel DERTU, son épouse, et toute leur famille leurs bien sincères condoléances à l'occasion du décès de leur fille

DEMANDE AUTORISATION DE TOURNOIS

QUILLAN FAVHA

Le comité de direction émet un avis favorable pour l'organisation du tournoi Antonio

Vendredi 1^{er} mai 2020 : tournoi de sixte

Samedi 14 Juin 2020 : catégories U 7 à U 13

Sous réserves de restrictions habituelles.

DEMANDE AUTORISATION DE STAGE

Espoir Club Coursan

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande de stage pour enfant de 6 à 13 ans du 6 au 9 Avril 2020.

S'agissant d'un stage concernant des enfants mineurs, le comité de direction demande à l'organisateur d'entrer en contact avec la DDSPP, Inspection de la Jeunesse et des Sports. Carcassonne.

Par ailleurs, le district se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes extra-football que le club pourrait rencontrer.

Sous réserves habituelles.

COURRIERS RECUS

DDCSPP – INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SIST 11 Information CORNOVARIUS à destination des employeurs et employés.

Courrier à l'attention des organisateurs collectifs de mineurs, concernant les jeunes qui reviennent ou envisagent de circuler dans les zones à risques dans le cadre de l'épidémie « covid-19 »

Dossier transmis à tous les clubs

ASSOCIATION DES MEDECINS FEDERAUX REGIONNAUX DU FOOTBALL.

Réunion du 27 mars 2020. Dossier transmis au médecin référent.

TELETHON

Courrier du délégué régional informant de la remise du résultat de la collecte les 4 et 5 décembre 2020.

MODIFICATION DES PROTOCOLES

En raison de l'épidémie « Coronavirus depuis Janvier 2020, suite à la recommandation de M. le Ministre de la Santé, la Fédération Française de Football a modifié le déroulement du protocole et ce jusqu'à nouvel ordre.

Pour faire suite à la recommandation de M. Olivier VERAN, ministre des solidarités et de la santé "d'éviter la poignée de main", la FFF a modifié le déroulement du protocole d'avant-match pour l'ensemble des compétitions nationales.

Les joueurs et les acteurs du jeu sont donc invités à ne plus se serrer la main après la présentation des équipes et après match comme indiqué ci-dessous :

La partie "serrage de main" entre les équipes et les officiels est "suspendue jusqu'à nouvel ordre".

La poignée de main avec les capitaines d'équipe est « suspendue jusqu'à nouvel ordre".

La poignée de main avec les éducateurs / dirigeants / délégué est « suspendue jusqu'à nouvel ordre"

A la fin de la rencontre, les poignées de main devront être également suspendues jusqu'à nouvel ordre

Nous vous demandons d'appliquer cela à toutes les compétitions départementales.

Le Secrétaire général

COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX DU DISTRICT DE L'AUDE

réunion du 05 MARS 2020

Président: M. PETROSINO François

Membres M. DRIF Méziane – RONTES Jean-Claude

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs ci-dessous seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de 2 points de pénalité (1^e récidive) pour leur équipe supérieure seniors, féminine ou jeune évoluant en District

Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football date du 25 février 2020 :

CARCAS DOMAIRON (148,97 €) – LEZIGNAN ATLAS (102,76€)

La commission Règlement et Contentieux transmet le(s) dossier(s) à la commission de discipline.

Le président de la commission

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 26 DU 05/03/2020

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

LIMOUX / PAMIER U15 Inter District D1 du 15/02/20

Suite aux informations complémentaires en référence de la jurisprudence du 24/07/2018 exemple de décision du C.F.R.C.

Considérant toutefois qu'il appartient à la commission de requalifier la demande au sens des dispositions de l'article 187,1 des règlements généraux et de la déclarer recevable puisque motivée et formulée dans le délai fixé pour la confirmation des réserves par l'article 186.1 des règlements généraux.

Considérant le BO N° 24 et le BO N°25, annulation de la décision du BO 24 et la demande des observations au club de Pamiers 5511422

Vu la feuille de match

Vu les réserves partielles déposées et confirmées par le club de Limoux par courriel en date du 16 février 2020

Vu les réserves complémentaires transformées en réclamations, celles-ci étant confirmées par courriel en date du 16 février 2020

Vu l'absence des observations du club de Pamiers non parvenues conformément au BO N°25

Considérant la jurisprudence du 24/07/18

Considérant les articles 142, 186 et 187 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Plus de 3 joueurs ayant plus de 10 participations en équipes supérieures

Dans la composition de l'équipe de Pamiers, il n'y a pas plus de 3 joueurs ayant plus de 10 participations dans les rencontres en équipes supérieures.

Cette réserve est non fondée

Participation de joueur ayant participé dans une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même week-end.

Pour le joueur U14 Mr DI CARLO Gianni N° 2546382337, ce joueur inscrit sur la feuille de match a effectivement participé à la rencontre en équipe supérieure U14 R1 du 25/01/20 celle-ci ne jouant pas le même week-end le 15/02/20

Les réclamations complémentaires sont fondées.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité au club de Pamiers

Disposition de l'article 187.1

Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués.

Limoux – buts 02 point =0

Pamiers – but = 00 point = -1

Les droits de réclamations sont à la charge du club de Pamiers

La commission transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

NARBONNE UFC / TREBES FC D1 poule unique du 01/03/20

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club de Trèbes

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Considérant l'article 226 des RG de la 3F

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Il est demandé au club de l'UFC Narbonne de bien vouloir faire parvenir ses observations concernant la participation du joueur LARAB Hacène licence N°1455316921. Au regard du calendrier de l'équipe niveau D1, il n'aurait pas purgé sa suspension d'une rencontre.

Ces observations devront parvenir au district soit par courrier ou courriel officiel au plus tard le mardi 10 mars 2020.

MJC GRUISSAN / FC VILLEDUBERT D2 poule B du 01/03/20

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club de Villedubert

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Considérant l'article 226 des RG de la 3F

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Il est demandé au club de Gruissan de bien vouloir faire parvenir ses observations concernant la participation du joueur NAVARRO Garcia licence N° 1410745693. Au regard du calendrier de l'équipe niveau D2, il n'aurait pas purgé sa suspension d'une rencontre.

Ces observations devront parvenir au district soit par courrier ou courriel officiel au plus tard le mardi 10 mars 2020.

ST MARTIN LANDE / ST PAPOUL D3 poule A du 01/03/20

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club de ST Papoul

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Considérant l'article 226 des RG de la 3F

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant l'article 4.2

L'exclusion d'un licencié par l'arbitre

Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officiel par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Il est demandé au club de ST Martin Lalande de bien vouloir faire parvenir ses observations concernant la participation du joueur POLASTRON Alvin licence N° 1425337656. Au regard du calendrier de l'équipe niveau D3, il n'aurait pas purgé sa suspension automatique.

Ces observations devront parvenir au district soit par courrier ou courriel officiel au plus tard le mardi 10 mars 2020.

UF LEZIGNAN / NARBONNE UFC D3 poule B du 01/03/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de l'UF Lézignan par courriel.

Considérant l'article 22.c des RdD de l'Aude

Après contrôle et vérification

Sur la feuille de match considérée, la composition de l'équipe n'a pas plus de trois joueurs inscrits ayant effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure.

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de réserves sont à la charge du club de l'UF Lézignan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

PIEUSSE / ESPERAZA
D4 poule A du 01/03/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Pieusse par courriel.

Considérant les articles 92 et 117 des RG de la 3F.

Après contrôle et vérification

Les 7 joueurs inscrits sur la feuille de match conformément à l'article 117 sont dispensés du cachet de mutation.

Rappel : Est dispensé de l'opposition du cachet « mutation » la licence

Alinéa d : avec l'accord du club quitté, du joueur adhérent à un club nouvellement affilié...

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de réserves sont à la charge du club de Pieusse.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FANJEAUX / CHALABRE
D4 poule A du 01/03/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Fanjeaux par courriel.

Considérant l'article 22.a des RdD de l'Aude

Après contrôle et vérification

Sur la feuille de match considérée, aucun joueur inscrit n'a participé à la dernière rencontre officielle du 23/02/20 de l'équipe supérieure de Chalabre en D2.

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de réserves sont à la charge du club de Fanjeaux

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**AS VENTENAC / OC ST ANDREEN
D4 poule C du 01/03/20**

Vu la programmation

Vu le courriel du club de ST Andréen

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de St Andréen n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de ST Andréen

AS Ventenac - 03 (4pts) / ST Andréen -00 (0pt).

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ST MARTIN LALANDE / VILLEPINTE
D4 poule B du 01/03/20**

Vu la programmation

Vu le courriel du club de ST Martin Lalande

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de St Martin Lalande n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de ST Martin Lalande

ST Martin Lalande - 00 (0pt) / Villepinte -03 (4pts).

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ENT COURSERANS / MAS STE PUELLES
U19 du 29/02/20**

Vu la programmation

Vu le courriel du club de Mas Ste Puelles

Considérant les articles 14,15 et 19 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Mas Ste Puelles n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Mas Ste Puelles

Ent. Courserans - 03 (3pts) / Mas Ste Puelles -00 (-1pt).

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FC BRIOLET / HT MINERVOIS MALVES
U15 D3 du 29/02/20**

Vu la feuille de match

Vu l'absence e l'équipe visiteuse

Considérant les articles 14,15 et 19 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du HT Minervois/Malves n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du HT Minervois Malves

FC Briolet - 03 (4pts) / HT Minervois Malves -00 (0pt).

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du HT Minervois Malves

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

GCSM / GRAND MALEPERE U19 district du 22/02/20

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club du Grand Malepère

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Considérant l'article 226 des RG de la 3F

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant l'article 53 des RdD de l'Aude

Les sanctions prononcées par la commission de discipline à la suite d'avertissements, de révocation de sursis ou de rapports officiels, ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit le prononcé du jugement.

Il est demandé au club du GCSM de bien vouloir faire parvenir ses observations concernant la participation du joueur CARILLO Silas licence N° 2543974195. Au regard du calendrier de l'équipe niveau U19, il n'aurait pas purgé sa suspension d'une rencontre.

Ces observations devront parvenir au district soit par courrier ou courriel officiel au plus tard le mardi 10 mars 2020.

POUR INFORMATION

Vu l'article 186 des RG de la 3F, la confirmation des réserves.

Alinéa 1

Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé **d'une adresse officielle**

Alinéa 2

Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

RAPPEL

Tout courrier ou courriel doit être transmis par voie officielle à savoir :

Par courrier ou télécopie avec l'en-tête du club ainsi que l'identité du correspondant et sa signature.

Par courriel avec l'adresse officielle du club : Exemple 511422@footoccitanie.fr

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion plénière du 21 février 2020

Président : DURANTE-MALVY, Fabien

Présents : MM. COSTE, Frédéric - JORGE, Joseph – LARUELLE, Jean-Marc – LIGONNET, Raymond – MANI, Mohamed - MARTY, Romain - MOCHE, François - VILAIN, Grégory

EXCUSES : Mme LOCUTURA, Amira - FABRE, Pierre - GILL, Fabrice - ZAMO, Jean-Pierre

COMMUNICATION

- 3 courriels reçus de la part des clubs remerciant la CDA et les arbitres pour la qualité de l'arbitrage.
- 2 courriels reçus de la part des clubs se plaignant de la prestation des arbitres. Dans tous les cas, la CDA rappelle que les ressentis, positifs comme négatifs, sont compréhensibles mais peuvent être le fruit d'un cumul d'informations, plus ou moins factuelles.

Le Président de la CDA continuera à répondre à tous les clubs souhaitant favoriser un échange constructif.

La CDA continue à travailler pour la progression athlétique et technique de tous les arbitres du District.

- 2 courriels reçus de la part de deux arbitres remerciant la CDA pour leurs désignations.

SANCTIONS ARBITRES

- 7 jeunes arbitres sont sanctionnés d'un WE de non désignation pour absence à stage
- 1 jeune arbitre est sanctionné d'un WE de non désignation pour absence à match
- 4 jeunes arbitres sont convoqués par la CDA pour faire un point sur leur motivation et n'arbitreront plus tant qu'ils n'auront pas été entendus
- 1 arbitre sénior est sanctionné d'un WE de non désignation pour irrégularité administrative
- 1 arbitre sénior est sanctionné d'un avertissement pour déconvocation tardive

BILAN STAGES D'HIVER**Séniors**

La CDA fait le nécessaire pour favoriser la cohésion entre les arbitres en leur permettant de travailler ensemble sur différents aspects. Les séniors se sont donc retrouvés le samedi 1^{er} février 2020 au club house de Limoux.

A cette occasion, un travail technique a été réalisé sur la base de vidéos et des consignes ont été données afin d'optimiser l'arbitrage pour la deuxième partie de saison.

Un deuxième test théorique a été distribué aux arbitres n'ayant pas obtenu les minima requis lors du stage de début de saison.

Le taux majeur de participation à ces manifestations (88%) est un réel élément de satisfaction.

Jeunes

Le stage a eu lieu le samedi 8 février 2020 de 8 heures à 12 heures au foyer de Capendu.

De nombreuses consignes ont été données aux jeunes arbitres qui ont également passé un test théorique.

La section jeunes arbitres note une amélioration du taux de présence et n'hésite pas à sanctionner les arbitres absents (cf. rubrique sanctions).

Observations des Arbitres

Les sections jeunes et séniors poursuivent leurs observations. Sauf cas exceptionnels dûment justifiés, tous les arbitres seront observés deux fois.

Les séniors ayant fait part de leur volonté de monter en ligue seront observés une troisième fois tout comme les arbitres susceptibles d'accéder en catégorie supérieure.

TUTORAT

Dans le cadre de son implication dans la durée avec les jeunes arbitres méritants, la CDA continue à favoriser les tutorats.

Après un début de saison particulièrement convaincant et une motivation qui ne fait plus aucun doute, 2 nouveaux arbitres seront suivis par un tuteur.

Les autres arbitres ne sont pas délaissés dans la mesure où les référents, notamment pour les féminines, continuent le travail de suivi (entretiens, échanges téléphoniques et observations isolées).

CALENDRIER MARS 2020

REUNION TECHNIQUE (séniors)

Les arbitres séniors D1 et assistants spécifiques sont invités le vendredi 20 mars 2020 à partir de 19h30 dans les locaux du District.

Les arbitres séniors D2 et stagiaires sont invités le mardi 24 mars 2020 à partir de 19h30 dans les locaux du District.

Un état des lieux sera réalisé et le visionnage de vidéos techniques a déjà été préparé.

Questionnaire à distance (jeunes)

Les arbitres jeunes ont reçu le deuxième questionnaire à compléter à domicile. L'idée est de leur permettre de continuer à travailler sur des cas concrets tout au long de la saison.

INFORMATION AUX ACTEURS DU FOOTBALL

La F.F.F. a signé une convention avec le Comité Ethique et Sport pour lutter contre les maltraitances et discriminations dans le sport.

Le rôle de cette association consiste à la prise en charge des victimes de maltraitances et discriminations dans le sport par des professionnels (avocats, médecins, psychologues, entraîneurs et anciennes victimes....

Les sportifs victimes sont pris en charge par des professionnels connaissant parfaitement le monde du sport, chacun dans son domaine d'expertise (psychologue, juriste, médical....). Ces derniers les accompagnent et les conseillent dans leurs actions, démarches, plaintes et les soutiennent psychologiquement et/ou médicalement au besoin ?

Un numéro gratuit a été mis en place : 01.45.33.85.62.

Site internet : contact.maltraitances@ethiqueetsport.com

Afin d'assurer un suivi sur les besoins de cette association, tout contact devra être signalé auprès du Président de la CDA qui assurera le relais auprès des instances du District.

Le Président de la commission

COMMISSION SENIORS

PV N° 26 du 05 mars 2020

Présents : Ms RONTES-DRIF-VALET

FORFAITS

DEPARTEMENTAL 4 B **Amende ST MARTIN L 2 84 € (3° forfait – forfait général)**

AMENDE FMI NON PARVENUE

DEPARTEMENTAL 4 C **Amende COURSAN EC2 42€**

REPROGRAMMATION

Tous les matchs non joués pour cause d'intempéries les 07 et 08 mars, si les clubs ne sont pas déjà concernés par un match de rattrapage ou par un match de coupe seront automatiquement reprogrammés le 22 mars 2020.

Le 05 AVRIL 2020

COUPE LOPEZ
FC CORBIERES - PEZENS

DEPARTEMENTAL 3 B
PEZENS 2 – FC CORBIERES 2

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 05 mars 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, BONNET, AKLI

Excusé : M

➤ Amendes Diverses

1^{er} forfait U19 – Mas Saintes Puelles = **37€**

1^{er} forfait U15 – Haut Minervois Malves = **37€**

➤ MISE A JOUR CALENDRIER**Catégorie U17 D1:**

CARCASSONNE FAC / FOIX FC mercredi 18 mars à 15h30 sur le stade de Villalbe accord des 2 clubs.

Catégorie U17 D2

TRAPEL PENNAUTIER / SC NARB MONTPLAISIR dimanche 15 mars accord des 2 clubs

Catégorie U15 D2:

MAS STES PUEL / FC SALLELOIS samedi 14 mars accord des 2 clubs

Catégorie U15 D3 Poule A:

GFPLM / FC DE LA MALEPERE samedi 14 mars accord des 2 clubs

Catégorie U15 D3 Poule B:

FC BRIOLET / GCSM2 mercredi 18 mars accord des 2 clubs

Challenge LOUBATIERES**Reprogrammation rencontre non jouée:**

U17 – FC BRIOLET / LIMOUX

Programmée le mercredi 4 mars, reportée suite à un arrêté municipal. Cette rencontre est reprogrammée au mercredi 11 mars à 18 heures sur le terrain de Palaja.

Coupe de l'Aude

Les Finales de la Coupe de l'Aude auront lieu le **week-end du 30 mai 2020**

RAPPEL REPORT DE MATCH

La commission constate depuis quelques temps un certain laxisme et dérive néfastes pour la bonne gestion des compétitions de la part de certains clubs, de ce fait la commission décide qu'aucune demande non conforme à l'article 32 ne sera prise en compte.

Il est désagréable de constater que certains clubs demandent le report d'une rencontre deux à trois jours avant celle-ci.

Extrait article 32 du règlement du District

Les clubs peuvent demander diverses dérogations dix jours avant la rencontre, et les décisions sont laissées à l'appréciation de la Commission compétente ou du Comité de Direction.

Si cette dérogation n'est pas demandée dans un délai de 10 jours, elle devra obtenir l'accord du club adverse.

En cas de désaccord, s'il s'agit d'un match-aller, la rencontre pourra être inversée par la commission compétente.

En ce qui concerne les matches retour, le club recevant devra trouver un terrain de substitution.

Procédure pour reporter une rencontre :

- 1) le club demandeur devra aviser le club adverse et le District,
- 2) le club adverse devra donner sa réponse au club demandeur et le District,
- 3) La réponse du club adverse devra parvenir 10 jours avant la date de la rencontre au District.

Le président de la Commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°26 du 05 mars 2020

Présents : M. PITIE – M. TISSEYRE - M. BOUDET

Excusés :

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U₁₃

Entente Cuxac/Sallèles

La Commission du Football Animation souhaite un prompt rétablissement au joueur Nino Pedezzanni, opéré avec succès samedi dernier du poignet, suite à une blessure intervenue accidentellement lors d'un match.

Départementale 3 / Poule C

Forfait de l'Entente Coursan/Clape : amende de 15€ conformément au règlement en vigueur.

Forfait du F.U. Narbonne 2 : amende de 15€ conformément au règlement en vigueur

Niveaux Poules	Absence de feuille de match Amende 15 €uros
D1	Trapel Gcsm Narbonne ufc

CATEGORIES U₁₁

Forfait du F.A. Carcassonne 6 : amende de 15€ conformément au règlement en vigueur

Forfait du F.C. Briolet 2 : amende de 15€ conformément au règlement en vigueur

Forfait de Salleles d'Aude : amende de 15€ conformément au règlement en vigueur

Niveaux Poules	Défaut de licences et /ou de nom des éducateurs Amendes 10 €uros
A	Castelnaudary
B	Fun Fac
C	Gfplm
E	Trapel P
H	OI Montreal Arzens
I	Narbonne ufc

Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE



COMMISSION DES FEMININES

PV N° 26 du 05 mars 2020

Présents ; Mme ROYER, Mr GONZALEZ,**Excusé** : Mr VIVO

Après approbation du dernier procès-verbal, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

SENIORS
JOURNEES DES 07 ET 08 MARS 2020**D1**

FC Corbières Méditerranée / Fc Briolet

FU Narbonne / Pezens

Naurouze-Labastide / st papoul

D2

US Montagne Noire / Villegly

Trapel-Les Martys / Luc-Moussan

Fanjeaux / Malves

D3

Malepère-Ventenac / gfplm

Trapel-Les Martys 2 / Alaric

La Présidente de la commission

**COMMISSION DES TERRAINS
ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES**

PV N° 26 du 05 mars 2020

Président: M. PETROSINO François

CONTROLE DE L ECLAIRAGE

Terrain de PALAJA

Rendez-vous le 10 mars 2020 à 19h30

Terrain de MAZET CARCASSONNE

Rendez-vous le 11 mars 2020 à 19h30

**Le Président de la Commission
M. PETROSINO**